COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR - BEUZEVILLE

TRANSFERT DE Permis de construire

DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA CCPHB

Demande déposée le 16/09/2026	
Par :	**SAS DE LA POINTE**
Demeurant à :	**34 rue Henri Tariel** **92130 ISSY LES MOULINEAUX**
Représenté par :	**Madame HUYGHUES DESPOINTES Elisa**
Sur un terrain sis à :	**Cote d'Equemauville** **14600 HONFLEUR** **14333 CP 29, 14333 CP 39, 14333 CP 43**
Nature des Travaux :	Transfert du PC SAS HONFLEUR PCO

N° PC 014 333 24 P0031 T01

Surface de plancher : 45 m²

Destinations : ***- Changement de destination d'un bâtiment agricole en annexe à l'habitation et réfection de toiture***

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
VU le Permis de construire n° PC 014 333 24 P0031 accordé le 15/01/2025 à SAS HONFLEUR PCO, pour Changement de destination d'un bâtiment agricole en annexe à l'habitation et réfection de toiture, d'une surface plancher de 45 m², sur un terrain cadastré section 14333 CP 29, 14333 CP 39, 14333 CP 43, sis Cote d'Equemauville à Honfleur,
VU la demande de transfert en date du 16/09/2026 de SAS HONFLEUR PCO et de SAS DE LA POINTE, demandant transfert dudit permis de construire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire n° PC 014 333 24 P0031, accordé à SAS HONFLEUR PCO le 15/01/2025, EST TRANSFERE à SAS DE LA POINTE, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Fait à Honfleur,
Le 28 SEP. 2026
P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Vice-Président en charge de l'Urbanisme

COMMUNAUTE DE COMMUNES HONFLEUR BEUZEVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.